



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune d'APREMONT
Route de la Parentière

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES PALMIERS"

PERMIS D'AMENAGER

PLAN DE COMPOSITION
(Schéma de principe)

Echelle : 1/500
Pièce : PA 4

Maitre d'Ouvrage :



Géomètre et Maître d'Oeuvre :



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL-SANT-MEME
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ edconseils@cdconseils.com
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière
85500 BOUFFERE
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdconseils85@cdconseils.com
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Soumur - 85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdconseils85@cdconseils.com

Dossier 29639 - Juillet 2021

Architecte DPLG :



N°	Date	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par
1	21.07.2021	Permis d'Aménager	H.M.	

Surface totale opération	Surface totale esp. commun	Surface totale des lots
12 909 m ²	4 405 m ² 34 %	8 504 m ² 66 %



- Légende :**
- Périmètre de l'opération
 - Parking Non Clos (5m x 5m)
 - Accès obligatoire au lot
 - Emplacement définitif
 - Parking Non Clos de l'ilot (5m x 5m)
 - Position indicative
 - Chaussée
 - Parkings en enrobé
 - Trottoir
 - Résine Pépite
 - Engazonnement
 - Zone constructible principale des lots
 - Ilot pouvant accueillir des logements aidés
 - Servitude de tréfonds pour le passage du réseau EP
 - Plantation à la charge des acquéreurs suivant C.O.A.P. du P.L.U.H.
 - Sortie motorisée interdite
 - Emplacement souhaité des branchements
 - Zone Non Aedificandi (interdit à toute construction, y compris les annexes)
 - Camélétaire (nombre et emplacement indicatifs)
 - + Altitude du terrain naturel
 - Courbes de niveau
 - + Altitude projet voirie
 - + Grille EP 30x70 ou 40x40
 - + Regard et Tabouret EU
 - + Regard et Tabouret EP
 - Bassin
 - + Poteau d'incendie
 - + Arbres à conserver
 - + Arbres à planter (position et nombre indicatifs et de principe)
 - Clôture à charge de l'acquéreur, uniquement composée d'un grillage, doublée ou non d'une haie. Pour les lots 1 à 3, les clôtures devront être à dominante végétale.
 - Clôture, à charge de l'acquéreur, sauf celle située en limite Ouest du lot 1 réalisée par l'aménageur, constituée :
- soit d'une haie implantée au minimum à 0,50 m de la voie, pouvant être doublée par des dispositifs ajourés d'une hauteur maximum 0,20m implantés à 1m de la voie
- soit d'un mur plein maçonné et enduit ou traité d'un aspect soigné (parapet, etc...) d'une hauteur maximale de 0,80m, pouvant être doublée d'une haie, de dispositifs ajourés ou autres clôtures s'inscrivant dans son environnement, le tout ne dépassant pas 1,20 m de hauteur
 - Clôture, à charge de l'acquéreur, d'une hauteur maximale d'1,80 m. Elle sera réduite de manière progressive jusqu'à la clôture sur voie



Nota : Ces éléments pourront être déplacés ou modifiés ou regroupés à l'initiative de l'aménageur pour raisons techniques et normatives
le nivellement est rattaché au système IGN 69
Les coordonnées sont rattachées au système RGF 93-CC47

Echelle 1/500